

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service Abri Vélos de la Ville de Saint-Omer

Article 1. Champ d'application

1.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble du service Abris vélos de la Ville de Saint-Omer, implanté sur le territoire.

Article 2. Objet

2.1 Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service Abris vélos et précise leurs droits et leurs obligations.

Il complète la législation en vigueur.

Article 3. Description du service Abris vélos

3.1 Le service Abris vélos est un service gratuit permettant aux particuliers de stationner leur vélo dans des abris vélos automatisés (ou automatiques) accessibles 24h/24, 7j/7 avec un contrôle d'accès déclenchant l'ouverture de la porte via un code.

3.2 Pour accéder aux abris vélos, un code doit être tapé sur le panneau digicode qui déclenche l'ouverture de la porte.

Article 4. Modalités d'abonnement

4.1 La demande de droit d'accès au service Abris vélos est possible :

- Par internet sur le site www.abris-velos.ville-saint-omer.fr

4.2 Ponctuellement, certains abris vélos peuvent être inaccessibles pour cause de maintenance. En pareil cas, l'utilisateur est informé au préalable par voie d'affichage sur l'abri vélos concerné.

Article 5. Véhicules autorisés et modalités de stationnement

5.1 Au sein des abris à vélos sont uniquement autorisés les bicyclettes, les vélos à assistance électrique et les vélos pliants. Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de l'abonnement. Le stationnement d'autres véhicules ou le dépôt de tout autre objet quel qu'il soit est interdit.

Article 6. Responsabilité de l'utilisateur et sanctions

6.1 Chaque usager du service « Abri vélos » bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement pour son vélo personnel, dans la limite des places disponibles. Il est interdit de stationner plusieurs vélos ou le vélo d'un tiers.

6.2 L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas (de préférence de type «U») ou tout autre moyen de sécurisation. L'utilisateur doit également s'assurer :

- Que le vélo n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale ;
- Que le module de stationnement est correctement remonté après dépôt du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur ;
- Que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie ;
- Qu'il ne laisse pas d'objets ou colis dans l'abri ;



- Que son vélo ne soit pas accroché à un autre vélo.

6.3 L'utilisateur s'engage à utiliser les « Abris vélos » avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers. L'utilisateur s'engage à ne pas dégrader l'« Abri vélos » et notamment les supports à vélos qu'il contient.

6.4 L'utilisateur reste responsable, vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait leur occasionner directement ou avec son vélo. L'utilisateur est responsable des dégâts qu'il pourrait causer à l'« Abri vélos ». Si la responsabilité de l'utilisateur est mise en cause, il lui appartient de rapporter la preuve contraire s'il s'estime non-responsable.

6.5 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Dans tous les cas, aucun stationnement continu n'est admis sans accord préalable de la Ville de Saint-Omer.

6.6 Le stationnement d'un vélo sans utilisation durant une période supérieure à 7 jours consécutifs est considéré comme abusif. De même, le stationnement en dehors des places prévues, obstruant le passage, est considéré comme abusif.

En cas de stationnement abusif (à charge pour l'utilisateur, le cas échéant, d'apporter la preuve contraire) :

- pour cause de stationnement gênant (obstruant le passage ou empêchant l'utilisation d'un ou plusieurs autres racks) : la Ville de Saint-Omer se réserve le droit, dès qu'elle a connaissance des faits, de retirer immédiatement le vélo de l'abri vélo, de le placer dans un lieu de stockage situé à la Police Municipale. Il sera considéré comme abandonné s'il est impossible d'identifier le propriétaire et sera enregistré comme un objet trouvé.

Pour les vélos pouvant être identifiés, le service de la Police Municipale (gestion des objets trouvés), après identification, prendra attache avec le propriétaire pour qu'il vienne récupérer son vélo dans un délai raisonnable.

- pour cause de durée supérieure à la durée autorisée : une injonction écrite est apposée sur le vélo de l'utilisateur. Si l'utilisateur ne met pas fin, dans les 48h, à ce stationnement abusif, la Ville de Saint-Omer se réserve le droit de retirer le vélo de l'« Abri vélo » de le placer dans un lieu de stockage situé à la Police Municipale. Il sera considéré comme abandonné s'il est impossible d'identifier le propriétaire et sera enregistré comme un objet trouvé.

L'utilisateur est informé que l'enlèvement des véhicules et objets non-autorisés peut conduire à briser le cadenas ou l'antivol attaché au véhicule ou objet non-autorisé.

6.6.1 Les opérations de retrait se font aux entiers risques de l'utilisateur, la Ville de Saint-Omer ne prenant aucun engagement à ce titre.

6.6.2 En tout état de cause, en cas de stationnement abusif, après avertissement par une injonction écrite et apposée sur le vélo de l'utilisateur, la Ville de Saint-Omer se réserve le droit de sanctionner l'utilisateur en application de l'article 6.8 du présent règlement, sauf preuve contraire rapportée par l'utilisateur. En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à la Ville de Saint-Omer par l'utilisateur dès lors que ce dernier a causé à la Ville de Saint-Omer un préjudice.

6.6.3 L'emplacement du vélo retiré peut être communiqué sur justificatif ou description précise (numéro de série, bicycode, photos, etc.) en appelant la Police Municipale le service des objets trouvés au 03 21 39 61 20. S'il n'est pas récupéré par l'utilisateur dans un délai de 1 an et 1 jour, il sera considéré comme abandonné et mis à la disposition de la Ville de Saint-Omer, ce dernier pouvant alors notamment le revendre ou le détruire.

6.7 Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur des abris vélos, en particulier toute quête, vente d'objets, offres de services, distribution de tracts, activités sportives ou de jeux.

Il est également interdit d'entreposer tout objet non-autorisé, ainsi notamment du matériel de réparation ou des pièces détachées, et de pratiquer des activités de réparation de vélo avancées.

6.8 La Ville de Saint-Omer se réserve le droit, à tout moment et après avertissement par courriel, en cas de manquement au présent Règlement, et au regard du caractère du ou des manquements constatés (gravité ou répétition...) :

- soit de suspendre pour une durée de 6 mois le droit d'accès au service d'un usager ;
- soit de lui interdire l'accès au service et ce pendant une durée que la Ville de Saint-Omer définit au regard des manquements constatés.

6.9 L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité du présent règlement et s'assure de leur acceptation par ce dernier, de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.

6.10 Dans le cas où l'abri vélos est endommagé par l'utilisateur, la Ville de Saint-Omer peut réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

Article 7. Responsabilité de l'Exploitant

7.1 La Ville de Saint-Omer autorise l'utilisateur du service à accéder aux Abris vélos pour y déposer ou récupérer son vélo.

7.2 La Ville de Saint-Omer n'entend aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, il n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens déposés dans les Abris vélos.

7.3 La responsabilité de la Ville de Saint-Omer ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration par un tiers de tout bien situé dans l'Abri à vélo.

7.4 La Ville de Saint-Omer s'engage, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles.

La Ville de Saint-Omer ne peut, en aucune façon, être tenue responsable ni voir sa responsabilité engagée, au titre des vices liés à la fabrication et au fonctionnement des abris au sens de la réglementation applicable.

Article 8. Dysfonctionnement des installations

8.1 Toute anomalie liée à l'usage du code ou des Abris à vélos doit être signalée à la Mairie de Saint-Omer.

8.1.1 La Ville de Saint-Omer est joignable par téléphone au 03 21 98 66 94 ou par courriel via le formulaire SO ! Proximité sur le site internet de la Ville

8.1.2 Le titulaire doit préciser ses coordonnées, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

8.2 En cas de dysfonctionnement en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie une intervention sur les installations est réalisée par les services dans les meilleurs délais en contactant le 03 21 98 66 94.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

9.1 Dans le cadre de l'exploitation du service Abris vélos, la ville de Saint-Omer est susceptible de collecter et traiter les données personnelles de l'utilisateur notamment pour lui permettre l'utilisation du service.

9.2 Dans le cadre des traitements effectués, l'utilisateur dispose :

- d'un droit d'accès, de modification, de suppression de ses données personnelles ;
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation des traitements opérés ;



- d'un droit à la portabilité de ses données ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

9.3 Pour toute question relative à la Politique de Confidentialité, pour exercer l'ensemble de vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser au formulaire « nous contacter » sur www.ville-saint-omer.fr

Article 10. Loi applicable et règlement des litiges

10.1 Les stipulations du présent Règlement sont régies par la loi française.

10.2 Tout différend est soumis aux juridictions compétentes.

Article 11. Prise d'effet et modification

11.1 Les présentes stipulations sont applicables à compter du 1er mai 2021

11.2 Le présent règlement est disponible sur le site internet www.abris-velos.ville-saint-omer.fr

11.3 La Ville de Saint-Omer se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les stipulations du présent règlement. Toute éventuelle modification est disponible sur le site internet. Elle est portée à la connaissance préalable des abonnés.

11.4 Toute éventuelle modification du présent règlement est applicable comme suit :

- de plein droit si les modifications apportées ne concernent ni la durée, ni le prix, ni les caractéristiques du service fourni ;
- avec la faculté pour l'utilisateur de résilier l'abonnement si les modifications concernent la durée, le prix, ou les caractéristiques du service fourni s'il refuse lesdites nouvelles modifications.

Article 12. Réclamations

12.1 Toute réclamation peut être présentée sur le site de la ville via le formulaire SO ! Proximité